



▶ **DÉCLARATION**



Conseil Général de la Gironde

Embellir la vie *pour toute la vie*

Octobre 2007

SOMMAIRE

1	MANIERE DONT IL A ETE TENU COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DES CONSULTATIONS	4
1.1	RAPPORT ENVIRONNEMENTAL	4
1.2	CONSULTATIONS.....	4
1.2.1	<i>AVIS DES AUTORITES COMPETENTES.....</i>	<i>4</i>
1.2.2	<i>PRISE EN COMPTE DES AVIS ET REMARQUES DES AUTORITES COMPETENTES.....</i>	<i>6</i>
1.2.3	<i>AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.....</i>	<i>7</i>
1.2.4	<i>PRISE EN COMPTE DES AVIS ET REMARQUES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.....</i>	<i>8</i>
2	MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX OPERES PAR LE PLAN.....	10
2.1	CONCERTATION PREALABLE A LA REVISION	10
2.2	PREVENTION	10
2.3	COLLECTE SELECTIVE ET VALORISATION.....	10
2.4	TRAITEMENT	12
2.5	ASSAINISSEMENT	15
2.6	MAÎTRISE DES COÛTS.....	16
2.7	SUIVI DU PLAN	16
3	MESURES DESTINEES A EVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN	17
3.1	PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI.....	17
3.2	PROPOSITION D'UN PROTOCOLE DE SUIVI.....	18

1 MANIERE DONT IL A ETE TENU COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DES CONSULTATIONS

1.1 RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Le projet de Plan et le rapport environnemental ont été élaborés de manière conjointe. Ainsi, toutes les mesures prévues par le rapport environnemental pour réduire et compenser les incidences négatives notables que l'application du Plan peut entraîner sur l'environnement ont été intégrées au projet de Plan.

1.2 CONSULTATIONS

1.2.1 AVIS DES AUTORITES COMPETENTES

Conformément à la procédure prévue par le décret n°96-1008 du 18 novembre 1996 modifié en 2005 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés, le projet de Plan et son rapport environnemental ont été soumis à l'avis de plusieurs autorités compétentes :

- le Préfet ;
- le Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST, ex-Conseil Départemental d'Hygiène) ;
- la Commission Consultative du Plan de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux en Aquitaine (PREDDA) ;
- les Conseils Généraux limitrophes de la zone du Plan (Charente-Maritime, Dordogne, Landes et Lot-et-Garonne).

Chacune de ces autorités a émis un avis favorable sur le projet de Plan et son rapport environnemental. Seul le Préfet a accompagné son avis de quelques remarques :

« **Avis sur le caractère complet du rapport environnemental, la qualité et le caractère approprié des informations qu'il contient** »

D'un point de vue formel, le rapport environnemental présenté traite l'ensemble des points des articles L. 122-6 et R. 122-20 du code de l'environnement.

L'ensemble des données, figurant dans l'analyse de l'état initial apparaissent suffisamment approfondies et par conséquent proportionnées aux enjeux.

Les choix opérés sont justifiés par une analyse comparative des différents scénarios basée sur les principaux enjeux résultant de l'analyse de l'état initial ce qui permet en outre de déterminer les conséquences positives ou négatives de la mise en œuvre du plan.

Sur ce dernier point, une présentation du chapitre IV plus synthétique des conséquences de la mise en œuvre du plan aurait été sans doute préférable pour chaque enjeu significatif.

S'agissant des mesures du plan (cf. partie 4), il aurait pu être intéressant de distinguer les mesures qui sont déjà prévues réglementairement de celles qui seront introduites par le plan lui-même.

Enfin, pour le suivi environnemental du plan, il pourrait être envisagé d'ajouter un indicateur permettant d'assurer le suivi de l'objectif de certification ISO 14001.

En conclusion, hormis quelques remarques de formes résumées ci-dessus, le contenu et la qualité du rapport environnemental n'ont pas à être remises en cause.

Avis sur la manière dont le projet de plan prend en compte l'environnement

Le projet de plan intègre de façon appropriée les objectifs essentiels que sont la réduction des tonnages de déchets à incinérer ou à mettre en décharge, le choix du scénario s'appuyant en outre sur les critères environnementaux.

D'un point de vue formel, il peut toutefois être envisagé d'intégrer les indicateurs environnementaux et leur modalité de suivi dans le corps du projet de plan.

Il paraît également important de rappeler que, si l'affirmation des principes d'information et de concertation basée sur un examen approfondi de l'implantation et du dimensionnement des installations à créer via des études multicritères préalables concourt effectivement à une meilleure intégration des enjeux environnementaux, la prise en compte à la fois de ces études, des fruits de la concertation et des avis et recommandations de la commission de suivi du plan, devra trouver une bonne articulation avec la mise en œuvre des procédures administratives d'autorisation des nouvelles installations aussi bien d'un point de vue pratique que réglementaire.

Ainsi, une réflexion doit être engagée afin de définir une démarche adaptée.

Enfin, en plus de l'affirmation des principes d'information et de concertation, l'implication des différents acteurs (commission de suivi, Conseil Régional...), en matière d'organisation et de méthode pour participer au côté du maître d'ouvrage au choix des sites et faire aboutir des projets de nouveaux CSDU mériteraient d'être explicitées. »

1.2.2 PRISE EN COMPTE DES AVIS ET REMARQUES DES AUTORITES COMPETENTES

- **Synthèse des conséquences de la mise en œuvre du plan**

Le rapport environnemental comporte déjà une présentation synthétique des conséquences de la mise en œuvre du plan pour chaque enjeu significatif, sous la forme d'un tableau, au chapitre VIII « *Résumé non technique* », sous-chapitre 6 « *les effets probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement* », p 105.

- **Indicateur ISO 14001**

Conformément à la remarque émise par le Préfet, un indicateur permettant d'assurer le suivi de l'objectif de certification ISO 14001 est ajouté aux autres indicateurs du rapport environnemental, dans le chapitre VI, 1 « *proposition d'indicateurs de suivi* », p 91.

- **Indicateurs environnementaux**

Conformément à la remarque émise par le Préfet, les indicateurs environnementaux (Tonnage total collecté, Tonnage valorisation matière, Tonnage valorisation organique, Tonnage incinéré, Tonnage stocké, Emission totale de gaz à effet de serre, Consommation totale d'énergie, Nombre d'anciennes décharges, Tonnage kilométrique, Certification ISO 14001) et leur modalité de suivi ont été intégrés dans le corps du Plan, dans la partie 4, chapitre 7.2 « *Les indicateurs* », p 133.

- **Articulation du Plan avec la mise en œuvre des procédures administratives d'autorisation des nouvelles installations**

Depuis novembre 2006, une procédure d'échange d'informations sur les dossiers d'installations classées relatifs aux déchets a été mise en œuvre entre les services de la Préfecture et ceux du Conseil Général. Cette procédure permet d'assurer la cohérence entre les objectifs du Plan et la compatibilité des projets déposés au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ainsi, dès la délivrance du récépissé pour les dossiers soumis à déclaration et dès l'avis de recevabilité pour ceux soumis à autorisation, la Préfecture transmet au Conseil Général un exemplaire de tous les projets relatifs à la gestion des déchets déposés au titre des installations classées.

Les différentes étapes de cette procédure sont développées dans le tableau suivant :

ETAPES	RESPONSABLES	DOCUMENTS NECESSAIRES
(1) Enregistrement des dossiers de demande d'autorisation et de déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.	DRIRE	> Dossier DAE
(2) Envoi au Bureau de la Maîtrise Environnementale du Conseil Général de la copie du dossier d'autorisation ou de déclaration, du calendrier d'instruction et de la copie du récépissé pour les dossiers de déclaration.	DRIRE Administration Générale de la Préfecture	> Copie dossier > Calendrier
(3) Réception du dossier et analyse par la cellule de suivi de la Commission Consultative du Plan.	CG 33 Cellule de suivi de la Commission Consultative du Plan	> Dossier > Plan > Livre Blanc > Fiche d'analyse
(4) Remarques et avis de la cellule de suivi de la Commission Consultative du Plan restitués aux services de l'Etat.	CG 33 Cellule de suivi de la Commission Consultative du Plan	> Fiche de remarques et d'avis
(5) Prise en compte des remarques et réunion si nécessaire entre services.	CG 33 DRIRE	> Compte rendu de réunion
(6) Suite instruction du dossier et modification éventuelle du plan.	CG 33 Services de l'Etat	> Plan > Arrêté préfectoral

- **Implication de différents acteurs au côté du maître d'ouvrage pour la recherche de site**

Conformément aux fondements du scénario de base prévu par le Plan, le Conseil Général et les personnes morales de droit public compétentes en matière de gestion des déchets se sont d'ores et déjà engagés dans la recherche d'une forme juridique de coopération intercommunale, susceptible d'être le maître d'ouvrage d'une étude multicritères de recherche de sites ainsi que d'encourager les maîtres d'ouvrage publics à créer les équipements.

1.2.3 AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Seul l'avis de la commission d'enquête concernant le cas particulier du centre de dépotage des sous-produits de l'assainissement prévu sur la commune de Fargues-St-Hilaire implique une modification du projet de Plan :

« **ANALYSE ET AVIS**

(...)

1.2) Cas particulier du centre de dépotage des boues prévu sur la Commune de Fargues St Hilaire. (23 observations)

(...)

La révision à la baisse des capacités de la future STEP de Fargues, la non adaptation des accès routiers au site retenu par défaut, obligent donc le conseil général à réaliser de nouvelles études. Des solutions de rechange semblent pouvoir se dégager. »

« AVIS DE LA COMMISSION

Considérant :

*- Que l'enquête s'est déroulée normalement et que toutes les règles ont été respectées,
- Que les observations du public, relatives au sujet de l'enquête, ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de plan qui est conforme aux directives légales, instituant pour les 10 ans à venir la gestion des déchets ménagers et assimilés en Gironde de façon réaliste et concertée.*

La commission émet un avis favorable à la finalisation de ce projet de plan.

Elle constate cependant que si les règles relatives à la publicité ont été bien respectées, le public n'a toutefois pas été motivé par l'information éducative liée à cette enquête publique. Les médias n'ont pas suffisamment relayé l'information correspondante.

Sans doute des réunions publiques, organisées dans les chefs-lieux d'arrondissement, associant les collectivités locales, auraient permis une plus grande diffusion et une meilleure motivation de la population.

Elle recommande que le plan approuvé soit largement diffusé et, en particulier, sur le site Internet du conseil général.

Fait et clos à Bordeaux, le 30 août 2007 »

1.2.4 PRISE EN COMPTE DES AVIS ET REMARQUES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

• Cas particulier de la station d'épuration de Fargues-Saint-Hilaire

Les sites de Fargues-Saint-Hilaire et Saint-Loubès sont supprimés du schéma de traitement des sous-produits de l'assainissement et remplacés par un site unique qui serait situé entre ces deux communes et qui recevra et traitera 13 500 m³ de matières de vidange, 320 m³ de graisses et le dépotage de 445 m³ de produits de curage de réseau/sable. Ce site n'ayant pas encore été déterminé, les cartes du schéma indiquent donc pour ce point « Site à définir » : Partie 3 – 3.1.2.2 « *Les sous-produits de l'assainissement collectif et non collectif* », pp 108, 109 et 110.

- **Diffusion du Plan et du rapport environnemental – Communication**

Comme préconisé par la Commission d'enquête, le Plan ainsi que le rapport environnemental sont téléchargeables sur le site internet du Conseil Général (www.cg33.fr).

Une synthèse pédagogique du Plan sera réalisée et également mise en ligne sur le site internet du Conseil Général.

Parallèlement à la campagne départementale de communication sur la prévention et à la réflexion menée par les groupes de travail de la commission consultative en matière de communication et de sensibilisation, de nombreuses actions d'information sur le Plan, ses objectifs et ses mesures seront menées : relation presse, dossiers dans le magazine Gironde, manifestation grand public, etc.

2 MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX OPERES PAR LE PLAN

2.1 CONCERTATION PREALABLE A LA REVISION

Le Conseil Général a préparé la révision du Plan dès 2002 avec la création du **Conseil Départemental des Déchets** réunissant l'ensemble des acteurs de la Gestion des déchets en Gironde (état, conseil général, collectivités, associations, professionnels, ...). Cette concertation organisée autour de 4 groupes de travail thématiques (prévention-valorisation ; traitement ; coûts ; assainissement) a nécessité du temps mais a abouti, en 2005, à un consensus et à la rédaction d'un **Livre Blanc** fixant les grands principes du futur Plan. Cette concertation s'est poursuivie lors de l'étude technique relative à la révision ainsi que pour la rédaction du projet de Plan. Ce dernier a ainsi été adopté à l'unanimité par la Commission Consultative du Plan.

2.2 PREVENTION

L'atteinte d'**objectifs ambitieux de prévention** est un axe fort du projet de Plan. Ces objectifs sont fixés **pour chaque famille de déchets** (ordures ménagères, encombrants, déchets verts, inertes) et s'appuient notamment sur des retours d'expérience français et européens. Ils ont été déclinés pour chaque collectivité et ont été validés par ces dernières dans le cadre de la démarche de concertation. L'ensemble des actions de prévention est présenté dans le **Plan de Prévention**. Le suivi et l'évaluation de ces actions seront assurés par le Groupe Prévention de la Commission Consultative du Plan.

Les émissions de Gaz à Effet de Serre évitées grâce à la prévention ont été évaluées à environ **36 kteqCO₂/an**.

2.3 COLLECTE SELECTIVE ET VALORISATION

Des **objectifs ambitieux de collecte sélective et de valorisation** sont également fixés **pour chaque famille de déchets**. Ils ont également été déclinés pour chaque collectivité, en prenant compte des différents contextes locaux. Ils ont été validés par ces dernières dans le cadre de la démarche de concertation.

- **Emballages et journaux-magazines** : progression de leur collecte et de leur valorisation par le passage de collectes en apport volontaire à des collectes en porte à porte sur certaines collectivités. Progression également par des actions d'optimisation des collectes, par le renforcement de la communication auprès des populations locales et touristiques, par le développement de la collecte des verres des cafetiers et restaurants et des cartons des professionnels,...

Aucun nouveau centre de tri ne sera créé car les projets d'extension des 8 centres existants porteront la capacité départementale de tri à 127 500 tonnes en 2016 pour un besoin estimé à 79 380 tonnes. Ces centres sont également bien répartis sur tout le territoire girondin.

- **Biodéchets** : l'amélioration des performances de collecte passe par des actions de communication et de sensibilisation, par la collecte auprès des gros producteurs (restauration collective, distribution) et par des actions visant à faciliter le geste de tri (distribution de bio-seaux...).

Tous les biodéchets collectés pourront être compostés car la capacité de compostage des biodéchets est déjà de 20 500 tonnes en 2004 pour des besoins estimés à 11 920 tonnes en 2016.

- **Déchets verts** : dans un souci de maîtrise des coûts les collectivités devront privilégier la collecte des déchets verts en déchèterie.

Les besoins en compostage (125 300 tonnes en 2016) sont couverts par la capacité des 12 plates-formes existantes et des projets déposés (240 000 tonnes). La répartition géographique de ces équipements est cohérente avec la production. Cependant la création de nouvelles capacités dans les secteurs les moins bien desservis est envisageable pour améliorer le traitement de proximité et diminuer les transports.

- **Encombrants et Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques** : le doublement des quantités d'encombrants valorisés sera possible grâce à la création de 17 nouvelles déchèteries, grâce à la modernisation et l'amélioration du service apporté aux usagers dans le cadre notamment du programme de labellisation de l'ADEME. Progression de la valorisation également grâce au tri systématique des ferrailles, du bois et des cartons, grâce au développement des recycleries et à l'élargissement de la palette des déchets accueillis, notamment les DEEE.

- **Déchets Dangereux des Ménages** : leur collecte sera étendue à toutes les déchèteries du département et certains déchets dangereux professionnels pourront être acceptés en l'absence de solutions locales ou spécifiques à la filière.

- **Inertes** : les déchets inertes rejoindront les centres de recyclage fixes ou mobiles, les centres de remblaiement ou les CSDU de classe 3 selon les modalités définies par le Plan Départemental de Gestion des déchets du BTP de la Gironde. En terme de réemploi local, des solutions innovantes de type « bourse aux gravats » pourront être expérimentées.

Les émissions de Gaz à Effet de Serre et la consommation énergétique évitées grâce à la valorisation matière ont été évaluées respectivement à environ **104 kteqCO₂/an** et **40 ktep/an**.

En ce qui concerne le transport, les 14 centres de transfert sont bien répartis sur le département. Un centre de transfert supplémentaire pourra néanmoins être envisagé sur la Communauté de Communes du Val de l'Eyre.

2.4 TRAITEMENT

La concertation a abouti au choix de la technique du **PréTraitement Mécano-Biologique (PTMB) associée à un CSDU**.

La technique du PTMB a pour objectif premier l'augmentation de la durée de vie des CSDU par une diminution des tonnages à enfouir et la limitation des impacts environnementaux des CSDU par une réduction de la part organique contenue dans les déchets. Elle peut permettre en second lieu d'améliorer les objectifs de valorisation par développement du recyclage matière (ferreux, cartons), du recyclage organique (production d'un sous-produit organique) et de la valorisation énergétique (production d'un sous-produit à fort pouvoir calorifique).

Une **analyse multicritères** (environnementaux, techniques, économiques et sociaux) a alors été menée sur les différents scénarii de traitement proposés suite à la définition locale du déchet ultime et selon les zones de traitement définies :

- Zone 1** : Bordeaux et sa périphérie
- Zone 2** : Libournais et Haute Gironde
- Zone 3** : Est et Sud Gironde
- Zone 4** : Bassin d'Arcachon/ Val de l'Eyre
- Zone 5** : Médoc



Pour les zones 1, 2 et 5, il n'y a pas eu lieu d'envisager de nouvelles alternatives aux solutions actuelles ou en cours d'application, à savoir incinération avec valorisation énergétique pour la zone 1 et enfouissement après collecte des biodéchets en zone 2 et 5.

Pour les zones 3 et 4, les différentes alternatives s'articulaient autour des deux principaux scénarios suivants :

- prétraitement mécano-biologique et enfouissement du stabilisat sur la zone 3 et incinération avec valorisation énergétique sur la zone 4.
- prétraitement mécano-biologique sur les zones 3 et 4 (2 unités) et enfouissement du stabilisat (sur 1 ou 2 CSDU)

Suite à cette analyse multicritères et aux rencontres décentralisées avec toutes les collectivités gestionnaires de déchets, le scénario qui a été retenu est le suivant : prétraitement mécano-biologique sur les zones 3 et 4, chaque unité étant associée à un CSDU.

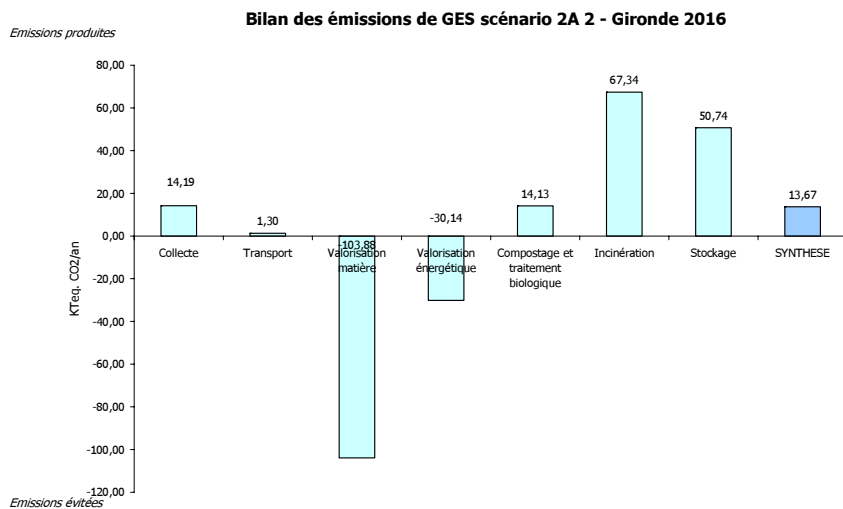
Atouts environnementaux

- Le scénario retenu permet de diviser par plus de 2 le trafic routier initial.
- L'amélioration de la qualité des sols par valorisation organique est supérieure aux autres scénarios.
- Ce scénario est celui qui minimise le plus les émissions de gaz à effet de serre.

Contraintes environnementales

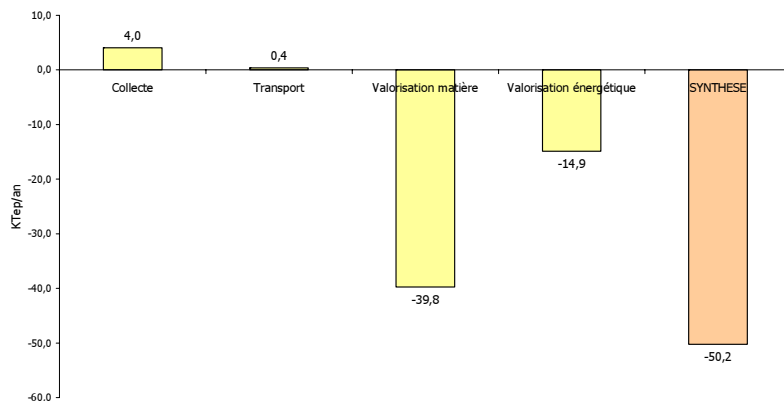
- Ce scénario est le moins avantageux en terme d'occupation des sols car il prévoit 4 CSDU (au lieu de 3) et donc une occupation à long terme sur ces sites.
- La valorisation matière envisagée est moindre que pour les autres scénarios.
- Le bilan énergétique du scénario retenu est moins favorable que celui des autres scénarios.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) et le bilan énergétique du scénario retenu sont présentés ci-après.



Energie consommée

Bilan énergétique de la filière scénario 2A 2 - Gironde 2016



Energie produite ou
consommation évitée

Critères de localisation des équipements

Les critères qui ont été retenus pour déterminer la localisation précise des équipements sont :

- **Le critère de proximité et de limitation des transports qui concerne notamment :**
 - ✓ la proximité de l'installation vis-à-vis des lieux de production des déchets,
 - ✓ l'infrastructure routière ou prévue (à une échéance compatible) adaptée aux transports d'ordures ménagères.

- **Un contexte « géologique et hydrogéologique favorable »** pour les CSDU qui devra être évalué notamment par rapport aux contraintes suivantes :
 - ✓ les eaux souterraines à l'aplomb et à proximité du site (situation, caractéristiques, vulnérabilité),
 - ✓ les sources, captages et puits avoisinants (existants ou en projet) : limites réglementaires des périmètres de protection,
 - ✓ le réseau hydrographique et les zones inondables,
 - ✓ la perméabilité du sol et du sous-sol,
 - ✓ la géologie du site et aptitude aux fondations (compacité du sol, nappes superficielles...),

- ✓ les risques naturels (glissements de terrain, marnières),
 - ✓ la conformité aux articles 10 et 11 de l'arrêté du 9 septembre 1997 sur les centres d'enfouissement technique, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2006.
- **Le critère de l'environnement humain, notamment :**
 - ✓ l'éloignement des installations par rapport aux habitations ou aux locaux professionnels ou recevant du public. S'ils sont en zones urbanisées, les PTMB seront entièrement confinés,
 - ✓ la prise en compte des vents dominants en tenant compte de la topographie du site afin de limiter d'éventuelles émanations olfactives,
 - ✓ la limitation des nuisances dues aux bruits générées par le trafic routier,
 - ✓ l'intégration des installations par rapport aux voies de circulation et zones d'habitations et en tenant compte du patrimoine culturel et historique présent à proximité.
 - **Le critère de l'environnement naturel** qui pourra notamment être évalué par rapport aux contraintes suivantes :
 - ✓ le patrimoine naturel (Sites d'Importance Communautaire, Zones de Protection Spéciale, Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, espèces protégées, etc.),
 - ✓ la proximité de sites inscrits ou classés ou de zones protégées d'intérêt remarquable, etc.
 - L'analyse, lors du choix des sites des possibilités de mise en œuvre de **modes de transport alternatifs** (rail ou voie fluviale).

2.5 ASSAINISSEMENT

La limitation de production de boues non conformes sera assurée par le développement des réseaux séparatifs et de la police des réseaux d'assainissement ainsi que par la **sensibilisation** des citoyens aux rejets toxiques au tout à l'égout et l'amélioration de la collecte des DDM.

La priorité à la **valorisation organique** des boues sera systématiquement recherchée par une diversification des débouchés, le compostage des boues issues des stations d'épuration importantes, le contrôle de 100% des épandages, la mise en place d'un organisme indépendant de suivi des épandages ainsi que la mise en œuvre d'une charte départementale du recyclage agronomique en milieu agricole. A horizon 2016, les capacités départementales de compostage de boues sont estimées aux alentours de 20 000 t/an et couvrent largement les besoins estimés à 10 000 t/an.

Concernant les **sous-produits de l'assainissement**, une démarche de concertation a permis de valider un schéma territorial de traitement fixant les stations publiques et privées existantes et en projet habilitées à traiter ces déchets, déterminant la mise en œuvre d'équipements sur ces stations et définissant un délai d'équipement.

2.6 MAÎTRISE DES COÛTS

Malgré les investissements totaux s'élevant à 113 millions d'euros pour les déchets ménagers et à 11 millions d'euros pour les déchets de l'assainissement, le surcoût de la gestion des déchets est limité (de l'ordre de 8 €/hab en 2016), grâce notamment à une optimisation de la gestion des déchets, une **mutualisation des équipements** ainsi que par une diminution des quantités de déchets à traiter et à enfouir.

2.7 SUIVI DU PLAN

Le Conseil Général assurera le pilotage du Plan et poursuivra les actions initiées, pilotage de la politique de prévention et animation de la Cellule Départementale d'Analyse et Prospective.

Le suivi du Plan sera assuré par la **Commission Consultative** qui se réunira au moins une fois par an. Elle évaluera l'avancement des projets et réalisera le suivi des indicateurs. Le suivi consistera à comparer les réalisations aux prévisions, à mesurer les écarts et à apporter les correctifs nécessaires. Les groupes thématiques (Prévention, Assainissement, Coûts, Traitement) de la Commission Consultative resteront toujours actifs et auront un rôle essentiel dans le suivi du Plan.

3 MESURES DESTINEES A EVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

3.1 PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI

Comme indiqué dans le Chapitre VI du rapport environnemental, le suivi consiste à vérifier si les effets du Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés sont conformes aux prévisions telles que le rapport environnemental les a analysées. Les différents indicateurs environnementaux feront l'objet d'observations à une fréquence donnée. Le tableau suivant répertorie ces indicateurs et leurs fréquences de suivi.

Indicateur	Unité	Fréquence	Impact
Tonnage total collecté	tonnes	annuel	Toutes les dimensions environnementales
Tonnage valorisation matière	tonnes	annuel	Ressources naturelles (économie matière et énergie) Qualité des milieux (émissions de GES évitées)
Tonnage valorisation organique ¹	tonnes	annuel	Qualité des milieux (émissions de GES évitées) (enrichissement des sols)
Tonnage incinéré	tonnes	annuel	Pollution des milieux (émission de GES) Ressources naturelles (énergie)
Tonnage stocké	tonnes	annuel	Pollution des milieux (émission de GES) Ressources naturelles (sols et énergie)
Emission totale de GES	kgeqCO ₂ /an/hab.	à définir	Pollution des milieux
Consommation totale d'énergie	kgep/an/hab.	à définir	Ressources naturelles
Nombre d'anciennes décharges	-	annuel	Paysages - Risques d'incendie - Pollution des milieux
Tonnage kilométrique (transports)	Indice de base 100 en 2004	à définir	Pollution des milieux Nuisances
Certification ISO 14001	Nb installations certifiées	annuel	Toutes les dimensions environnementales

¹ Les calculs ne prennent pas en compte le compostage des boues de stations d'épuration

3.2 PROPOSITION D'UN PROTOCOLE DE SUIVI

Les indicateurs présentés précédemment sont à la fois des indicateurs environnementaux et des indicateurs de performance du Plan et feront l'objet d'un suivi par la Commission Consultative du Plan.

Une réunion sera tenue annuellement pour évaluer l'avancement des projets et pour vérifier si l'évolution des indicateurs est conforme aux prévisions.

Il est proposé également lors de cette réunion de faire un bilan des principales installations de traitement (UIOM et CSDU) et de l'évolution des mesures prises pour limiter leur impact sur l'environnement.

Un bilan sera présenté en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST anciennement Conseil Départemental d'Hygiène).

Conseil Général de la Gironde

Direction de l'Environnement et du Tourisme

Bureau de la Maîtrise Environnementale

Esplanade Charles de Gaulle

33074 Bordeaux cedex

Tél : 05 56 99 33 33 poste 37 00

E-mail : prevention-tri@cg33.fr

www.cg33.fr



Conseil Général de la Gironde

Embellir la vie *pour toute la vie*